

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 DECEMBRE 2023**

oOo

**ADOPTION D'UNE CHARTE ET D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LES**  
**BENEVOLES INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE CULTUREL**  
**OUSMANE SY**

oOo

**RAPPORT**

Un bénévole en centre social est une personne qui s'engage dans une démarche volontaire de partage et d'échange, en offrant de son temps ou en mettant ses compétences au service des adhérents de la structure. Il participe à la vie du centre en s'impliquant dans le projet social et concourt aux différentes actions en association avec l'équipe de la structure. Sans bénévoles, de nombreuses activités ne sauraient exister, ou se dérouleraient dans de moins bonnes conditions. A Antony, ils contribuent ainsi au bon dynamisme du centre culturel Ousmane Sy, titulaire d'un agrément centre social.

Le bénévole n'est pas salarié, il s'engage dans un contrat moral. Il participe aux activités et services rendus par le centre, il exprime et fait vivre des idées, il donne, il reçoit, il échange, il partage, valorise ses compétences, ses savoirs faire, exprime sa créativité.

Il s'engage avec d'autres et fait pour et avec les autres adhérents du centre.

A ce titre, il s'épanouit et s'enrichit de nouvelles expériences au sein d'un espace convivial et solidaire...

Depuis 2016, les bénévoles participent à la vie du centre et lui donnent une dimension singulière en complétant l'action des salariés.

A l'heure du renouvellement du projet du centre social et de son agrément qui sera dialogué avec la CAF en 2024, la Ville a souhaité formaliser davantage ses liens avec les bénévoles du centre culturel Ousmane Sy, en adoptant la charte et le contrat d'engagement annexés à la délibération jointe

REPUBLIQUE FRANCAISE



ville  
Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

45 voix POUR  
voix CONTRE  
04 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION D'UNE CHARTE ET D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LES BENEVOLES INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE CULTUREL OUSMANE SY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'agrément 'centre social' de la CAF des Hauts-de-Seine en 2016, dont est porteur la Ville d'Antony au titre des services rendus aux bénéficiaires du centre culturel Ousmane Sy,

CONSIDERANT le projet du centre social et culturel agréé par la CAF,

CONSIDERANT la place et le rôle que la Ville souhaite donner aux bénévoles du centre culturel Ousmane Sy,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un cadre précis à l'engagement bénévole au sein du centre culturel Ousmane Sy,

CONSIDERANT la charte et le contrat d'engagement du bénévole,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la charte d'engagement du bénévole annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 – Approuve le contrat d'engagement du bénévole annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les bénévoles concernés.

Suivent les signatures

.....

